

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022**

**Présents :** Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, Mme CHERASSE Colette, M. BRAILLON Roger, Mme PERRET Marie-Christine, M. BOURIGAULT Franck, M. CASATI Eric, Mme COMOGLIO Annick, Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, Mme PEIRON TRAUB Dominique, M. PEZON Grégory, Mme THOMAS Laëtitia, M. SESSIECQ Jean-Marc

Arrivée de Jean-Baptiste Duperray à 19h33

**Absent :** M. BANDURSKI Jean-Pierre

Date de convocation : 20 juin 2022

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 dans la salle du conseil à la mairie de Saint-Julien. Colette Chérasse est nommée secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite l'assemblée afin d'y ajouter le point suivant : « Règlement du service de restauration scolaire : modifications »

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**1) Choix du mode de publicité des actes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40, entre en vigueur. A compter de cette date, la publicité des actes par voie électronique devient le principe pour toutes les collectivités sauf, pour les communes de moins de 3500 habitants qui peuvent délibérer pour choisir un autre mode de publicité. Le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer à publier les actes de la commune par voie d'affichage afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

**2) Conditions d'accès au restaurant scolaire pour les agents communaux**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir à l'ensemble des agents communaux l'accès au service de restauration scolaire au tarif adulte et aux conditions de réservation en vigueur.

**3) Convention avec la société Stal pour le prêt de la carrière**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer avec la société Stal Participation une convention de prêt à usage pour la carrière, propriété de la commune.

Il s'agit de formaliser l'autorisation faite à la société, d'utiliser temporairement cette carrière pour terminer ses opérations réglementaires de remblaiement, et de préciser les conditions d'utilisation et de restitution.

**4) Subvention exceptionnelle au handball Club Saint-Julien /Denicé /Gleizé suite à participation d'une équipe au dernier carré du championnat de France U17**

Afin de soutenir le club qui a vu son équipe féminine U17 se qualifier pour le dernier carré du championnat de France, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une subvention exceptionnelle de 392€. Ce montant a été calculé au pro rata du nombre d'habitant des 3 communes partenaires.

**5) Acquisition d'une bande de terrain le long de la D19**

En lien avec les projets d'aménagements de voirie et piétons sur le secteur reliant le cimetière, le futur lotissement Le clos Chopin, et le centre Bourg, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de la parcelle B550 de 8 ares et 12 centiares, au prix de 10 000€

**6) Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités à la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (pacte fiscal et financier).**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 et notamment son action n°5, prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération, sur un champ limité aux zones d'activité économique pour toutes nouvelles installations soumises à autorisation d'urbanisme, et de procéder à l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire.

La CAVBS a délibéré dans ce sens le 24 mars 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité décide que la taxe d'aménagement sur les nouvelles zones d'activité sera reversée à la CAVBS.

#### **7)PLUi : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est procédé au débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi et le conseil en prend acte à l'unanimité.

#### **8)Règlement du service de restauration scolaire : modifications.**

La commission scolaire a émis des propositions pour clarifier la rédaction du règlement du restaurant scolaire

#### **Questions diverses :**

-suite à l'injonction de l'Etat aux opérateurs de couvrir les zones blanches, la cave coopérative a été sollicitée par l'un d'entre eux pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur son terrain. Le conseil d'administration de la cave coopérative a donné son accord.

-l'épicière a vendu son fonds, un nouvel épicier arrivera mi-juillet

-le café restaurant est en vente : un repreneur potentiel s'est fait connaître en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 21h25

Le Maire,  
Nathalie PETROZZI-BEDAMIAN

